

Guide de rédaction des accords de cotutelles de thèse

Pour la direction de thèse

Le temps de traitement d'une convention de cotutelle est de au moins 12 semaines. C'est donc un processus qui peut être long et dépendant également des contraintes de l'université partenaire. Il est donc nécessaire d'anticiper au mieux les démarches pour respecter les exigences réglementaires et formatives. Ce document a pour objectif de vous aider dans la mise en œuvre de ce dispositif.

N'exitez pas à contacter le service de la [formation doctorale de l'USMB \(gestionnaire-cotutelles.ddrv@univ-smb.fr\)](mailto:formation_doctorale_de_l'USMB_gestionnaire-cotutelles.ddrv@univ-smb.fr) qui pourra vous aider dans vos démarches.

1. Vérifications de la pertinence et de la faisabilité de la cotutelle

La cotutelle internationale de thèse encourage la mobilité des doctorants tout en permettant le développement de coopération scientifique. Elle permet aux doctorantes et doctorants d'obtenir le double titre de docteur en France et dans le pays de l'université partenaire. La thèse est donc préparée sous la direction conjointe de deux directeurs de thèse issus de chacun des établissements. La doctorante ou le doctorant prend, chaque année, une inscription dans les deux universités. La cotutelle de thèse constitue donc un engagement plus fort des deux établissements par rapport à une simple codirection internationale.

Un projet de cotutelle doit être pertinent et permettre d'accroître les compétences du doctorant ou de la doctorante ainsi que les collaborations scientifiques entre des unités et/ou équipes de recherche.

Une demande de cotutelle peut être de votre initiative ou sollicité par un chercheur d'une autre université ou pas votre doctorant. Elle doit dans tous les cas faire l'objet d'une information préalable avec votre école doctorale.

Dans tous les cas la cotutelle s'applique dès la première année de la thèse ; la convention de Cotutelle de thèse doit ainsi être conclue, aussitôt que possible, **en principe dans l'année de la première inscription en thèse**. Si la cotutelle est signée après l'inscription, la date de début de la cotutelle sera indiquée (et non la date de début de la thèse). Cette question devra être clarifiée entre les deux universités dans la mesure où elles sont organisatrices du projet de cotutelle.

Une bonne entente avec la future codirection de l'université partenaire est essentielle. Les cotutelles sont souvent initiées dans le cadre du réseau recherche de chaque chercheur ou enseignant-chercheur. Toutefois la liste des établissements partenaires recherche de l'USMB est disponible auprès de la DDRV. Dans le cas d'un projet de cotutelle avec un établissement de l'alliance UNITA, la liste des contacts des formations doctorales et des équipes de recherche des universités de l'alliance est disponible auprès sur le site Collège Doctorale de l'USMB.

2. Établissement conjoint de la convention de cotutelle

La mise en place d'une cotutelle par les établissements partenaires nécessite un accord sur des points importants concernant le projet doctoral qui devront apparaître dans la convention de cotutelle.

Si le projet de cotutelle est de votre initiative vous pouvez proposer le Template de convention (format USMB ou UNITA si convention établie avec un des établissements de l'Alliance). Si l'université partenaire vous propose leur propre Template, il sera nécessaire de vérifier sa conformité par rapport au document de l'USMB.

→ Dans tous les cas informez gestionnaire-cotutelles.ddrv@univ-smb.fr, la direction de votre école doctorale et de votre laboratoire du projet en cours de réalisation.

Les points essentiels qui doivent être discutés et apparaître dans la convention concernent :

- **Le sujet de la thèse**
- **L'identification** des directions de thèse et des programmes doctoraux ou écoles doctorales concernés.
- **L'intitulé des diplômes** que les établissements délivreront à la doctorante ou au doctorant.
- **Conditions de financement de la thèse** : type de financement statut du doctorant ou doctorante
- **Inscription à l'université**, la convention implique un principe de réciprocité : le doctorant ou doctorante s'inscrit en doctorat chaque année dans les deux établissements mentionnés dans la convention avec une exonération des droits d'inscription dans l'un des deux établissements (sur présentation d'un justificatif). L'accord devra préciser ces modalités (alternance entre établissements ou choix d'un seul établissement pour le paiement des frais) et les conditions dans lesquelles la couverture sociale est assurée dans chaque pays.
- **Périodes de mobilités** : Il est conseillé au doctorant ou à la doctorante de passer la moitié de la durée totale de la thèse dans chaque université, mais les périodes prévisionnelles de mobilité doivent être indiquées dans la convention. Une présence d'une durée minimale de 9 mois dans chaque établissement est requise pour les accords de cotutelle de l'USMB (exception : dans le cas d'une cotutelle avec des établissements de l'alliance UNITA, cette durée est réduite à 6 mois si le projet doctoral prévoit 3 mois passés dans une autre université membre de l'alliance (convention cadre de cotutelle UNITA)). Ces périodes de mobilités doivent dans la mesure du possible apparaître dans l'accord de cotutelle et justifiées avec le déroulement scientifique du projet doctoral.
- **Modalités pédagogiques entre les 2 universités.** La convention doit faire apparaître les exigences de formation **prévue ou effectué** durant les 3 années dans les deux établissements le cas échéant. A l'USMB le parcours de formation est de 120 heures qui correspond à 180 ECTS. Chaque semestre passé dans l'établissement partenaire, permet d'octroyer 20HF au doctorant (le doctorant devra téléverser sa convention sur son espace personnel ADUM, dans l'onglet formations hors catalogue).
- **Soutenance de thèse**, une soutenance unique, qui respecte les règles de l'école doctorale et dont les caractéristiques spécifiques à la cotutelle sont précisées dans la convention, est organisée dans l'une ou l'autre université, avec un jury mixte d'au moins quatre membres, et pas plus de 8 membres, tout en respectant la parité relative et les règles de soutenance en vigueur. Le lieu de la soutenance et les modalités de prise en charge des frais de mission du jury sont également à prévoir dans la convention de cotutelle.



- **Langue de rédaction**, si la thèse est écrite dans une autre langue que le français, un résumé substantiel sera rédigé en français entre 15 pages et 30 pages selon l'ED de rattachement.
- **La propriété intellectuelle**, le dépôt, la diffusion et la reproduction des thèses seront soumis à la réglementation en vigueur en France et en vigueur dans le pays partenaire.

Une fois le document complété avec les informations à votre disposition, **envoyez la convention** au service de la [formation doctorale de l'USMB \(gestionnaire-cotutelles.ddrv@univ-smb.fr\)](mailto:gestionnaire-cotutelles.ddrv@univ-smb.fr) **pour vérification et approbation à la direction de l'École Doctorale/Collège Doctoral**.

3. Débutez le circuit de signatures

Dès l'approbation de la convention de cotutelle par la formation doctorale de l'USMB, vous pouvez alors transmettre le document pour signature **auprès de l'établissement partenaire** (ou inverser le processus de signature en commençant par l'USMB).

4. Envoyez le document à la formation doctorale

En étant directeur de thèse si vous avez commencé ou non le processus de signature externe, au moment d'obtention de la convention de formation définitive, signez vous-mêmes et faire signer par le directeur de votre laboratoire et le directeur de votre école doctorale, à la formation doctorale nous nous chargerons de la signature de la présidence et, si nécessaire, de l'envoyer à l'établissement partenaire.

Toute modification des conditions de cotutelle ou de prolongation de la thèse devra faire l'objet d'un **avenant** à la convention de cotutelle.